

**Commune de Meillac**

02 99 73 02 25 – mairie.meillac@orange.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 14 OCTOBRE 2016**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE 19

Date de la convocation : 7 octobre 2016

L'an deux mil seize, le quatorze octobre à vingt heures, en session ordinaire, le Conseil municipal de MEILLAC légalement convoqué suivant l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges DUMAS, Maire.

PRESENTS : M. DUMAS Georges, Mme TALES MERIL Sandrine, M. RONDIN Henri, LEGAULT DENISOT Sarah (arrivée après l'approbation du compte-rendu), M. AFCHAIN Yves, Mme BONTE Doriane, M. BRIVOT Emmanuel, Mme COUVERT Laëtitia, M. GORON Eric, Mme GOULLET DE RUGY Marie-Madeleine, M. GUILLARD Philippe, Mme JEULAND Marina, Mme PIOT Annie, M. PONCELET Michel, M. ROUXEL Jean-Luc, Mme SAMSON Maryline.

ABSENTS EXCUSES : M. RAMBERT Bruno donnant pouvoir à M. DUMAS Georges, Mme SOSIN Laurence donnant pouvoir à Mme TALES MERIL Sandrine, M. MENARD Sylvain donnant pouvoir à M. AFCHAIN Yves.

Secrétaire de séance : Mme GOULLET DE RUGY Marie-Madeleine

**Délibération 2016-10-14-03 : Plan local d'urbanisme : arrêt du projet**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet. M. le Maire explique qu'en application de l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L. 153-14 du code de l'urbanisme, le projet de plan local d'urbanisme doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal. Il doit ensuite être communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-11 et suivants, R. 153-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 septembre 2014 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation,

Entendu le débat au sein du conseil municipal le 20 mai 2016 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le projet de PLU,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Considérant que cette concertation a revêtu la forme suivante :

- Moyens d'information utilisés :
  - affichage de la délibération prescrivant la révision du POS ;
  - articles publiés dans le journal Ouest-France (le 14 octobre 2014, 24 février 2016, 9 mars 2016, 7 juillet 2016) ;
  - informations dans les bulletins municipaux (1<sup>er</sup> semestre 2015 et 2<sup>nd</sup> semestre 2015) ;
  - atelier avec les agriculteurs le 11 janvier 2016 (diagnostic agricole) ;
  - articles de presse et affichage dans les lieux publics (bâtiments communaux et commerces) en vue de convier la population aux réunions publiques ;
  - dossier disponible en mairie et sur le site Internet de la commune.

- Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :
- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture : 3 observations y ont été consignées et 4 lettres adressées à M. le Maire y ont été annexées ;
- atelier avec les agriculteurs du 11 janvier 2016 ;
- des réunions publiques ont été organisées le 28 juin 2016 (présentation du Diagnostic et Projet d'Aménagement et de Développement Durables), et le 20 septembre 2016 (traduction réglementaire du projet) ;
- réunions avec les Personnes Publiques Associées le 12 mai 2016 et le 18 juillet 2016 ;
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été débattu en Conseil municipal le 20 mai 2016.

**Cette concertation a révélé les points suivants :**

Remarques des Personnes Publiques Associées :

- Nécessité d'autoriser les Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole en zone Agricole conformément à la législation en vigueur.
- Demande de précision sur le règlement des zones A et N.
- Demande de précision sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation sur la prise en compte environnementale et la densité.

Remarques des habitants dans le registre :

- Plusieurs habitants ont fait part de leur souhait de voir leur parcelle passer en zone constructible.

**Les éléments ont été examinés et pris en compte de la manière suivante :**

Remarques des PPA :

- Le PLU autorisera les Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole tout en limitant leur taille
- En zone Agricole : interdire la création de nouveaux logements dans les annexes et imposer que l'activité agricole ait cessé depuis au moins 2 ans pour permettre un changement de destination.
- Compléments des Orientations d'Aménagement et de Programmation sur la gestion de l'eau et les formes urbaines

Réunion Publique :

- Demande de précisions par les habitants.
- Les terrains dont les parcelles étaient situées en dehors de l'agglomération de Meillac n'ont pas été rendus constructibles conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil municipal, par 15 voix POUR, 4 ABSTENTIONS, tire le bilan de cette concertation et arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération, et précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis à l'ensemble des Personnes publiques associées.

Transmission en Préfecture le 27/10/16  
Affichage le 21/10/16

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,

Georges REQUILLAS

- 2 NOV. 2016

PRÉFECTURE  
D'ILLE-ET-VILAINE

